



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA CARTE D'ACCES A LA DECHETTERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS

(Annexe n°1 au règlement intérieur de la déchetterie)

Préambule

La carte d'accès permet d'identifier l'utilisateur et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service. Cette lisibilité de la fréquentation doit permettre une gestion modernisée de la déchetterie. Elle permet également de s'assurer que l'accès au site est bien réservé aux usagers du territoire.

I. Usagers concernés

Le présent règlement d'utilisation des cartes d'accès à la déchetterie s'applique :

- A l'ensemble des particuliers résidant dans une des 17 communes de la Communauté de communes,
- A l'ensemble des 17 communes de la Communauté de communes,
- A l'ensemble des associations dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de communes,
- A l'ensemble des établissements publics et administratifs (collège, écoles, ...) situés sur le territoire de la Communauté de communes,
- A l'ensemble des professionnels dont le siège social se situe sur le territoire de la Communauté de communes, à savoir les agriculteurs, les commerçants, et les artisans et industriels qui assurent des petits chantiers,
- A titre exceptionnel et provisoire, aux entreprises et associations dont le siège social se situe hors territoire mais intervenant pour le compte d'un administré ou structure situés sur la Communauté de communes.

Les apports des professionnels ne doivent pas concerner les déchets repris par leurs filières respectives lorsque celles-ci sont légalement mises en place.

II. Objet

Le présent règlement a pour objet :

- De définir les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte d'accès à la déchetterie.
- De clarifier les relations entre les utilisateurs de la déchetterie et la Communauté de communes du Pays de Duras.

Le présent règlement est joint systématiquement au document permettant de demander une carte. Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Duras : www.cc-paysdeduras.fr

III. Responsabilités

Chaque carte est attribuée gratuitement à un usager comme défini à l'article I.

Elle est propre à chaque utilisateur et engage sa responsabilité.

Chaque carte possède un numéro d'identification unique, elle est nominative et engage la responsabilité du bénéficiaire ou de son représentant (personne morale ou physique). **Il ne sera délivré qu'une seule carte par foyer.**

La cession, le don, le prêt de la carte d'accès sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse de celle-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée, et il pourra voir sa carte d'accès désactivée.

En cas de perte, vol ou destruction de la carte d'accès, le titulaire devra avertir la Communauté de communes du Pays de Duras, qui procèdera à sa désactivation. Une nouvelle carte pourra être créée à la demande de l'utilisateur à ses frais.

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement et du règlement intérieur de la déchetterie.

Tout comportement ou utilisation frauduleuse portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité de la déchetterie est de la responsabilité de l'utilisateur, qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales, et au retrait de sa carte d'accès.

La Communauté de communes du Pays de Duras ne saurait être tenue responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement et du règlement intérieur de la déchetterie.

IV – Conditions d'accès à la déchetterie

L'autorisation d'accéder à la déchetterie est matérialisée par la délivrance d'une carte d'accès, nominative, numérotée et répertoriée.

Chaque usager peut accéder, à l'aide de sa carte, à la déchetterie aux horaires d'ouverture prévus.

1/Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis et complétés par ses soins sur le formulaire de demande de carte d'accès ; il sera seul tenu responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. La Communauté de communes du Pays de Duras se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais la Communauté de communes du Pays de Duras de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées (changement de nom, coordonnées,...).

En cas de déménagement hors du territoire de la Communauté de communes du Pays de Duras, l'utilisateur s'engage à rendre la carte d'accès à la déchetterie, faute de quoi celle-ci lui sera facturée 10€ et désactivée.

2/Délivrance de la carte d'accès

Deux types de cartes sont délivrés :

- Une carte bleu pour les particuliers,
- Une carte rouge pour les professionnels, les communes membres, les associations, les établissements publics et administrations.

Les cartes sont distribuées comme suit :

- Une carte par foyer pour les particuliers,
- Une carte par commune-membre, entreprise, association, établissement public et administration dont le siège social est situé sur le territoire
- A titre exceptionnel et provisoire, une carte aux entreprises dont le siège social se situe hors territoire mais intervenants pour le compte d'un administré ou structure situés sur la Communauté de communes. Une caution pourra être demandée.

La demande de carte d'accès est effectuée directement en remplissant le formulaire de demande.

Le formulaire dûment complété, signé et accompagné des pièces requises pour l'attribution de la carte d'accès est conservé par la Communauté de communes du Pays de Duras.

Le formulaire signé par l'utilisateur entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement par ce dernier.

Après vérification des justificatifs, la Communauté de communes du Pays de Duras enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager. Une carte d'accès est remise à l'utilisateur en un exemplaire gratuit.

3/Validité et propriété de la carte d'accès

La carte d'accès n'a pas de durée de validité.

En cas de non utilisation durant une période de 2 ans, un courrier sera adressé à l'utilisateur pour savoir s'il a toujours besoin de sa carte. En cas de non-réponse, sous un délai de 2 mois, la carte sera désactivée.

La carte d'accès à la déchetterie est la propriété exclusive de la Communauté de communes du Pays de Duras qui en gère l'exploitation, la remise et le contrôle.

L'annulation de la validité de la carte peut être demandée par l'utilisateur à tout moment, par écrit, adressée au siège de la Communauté de communes du Pays de Duras. Cette résiliation ne sera validée qu'à la restitution de la carte.

La Communauté de communes du Pays de Duras se réserve le droit d'annuler la validité de la carte en cas de :

- Non-respect du règlement intérieur de la déchetterie consultable sur site ou sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Duras : www.cc-paysdeduras.fr
- D'utilisation frauduleuse de la carte portant sur l'identité de l'utilisateur.

4/ Règlement intérieur de la déchetterie

Le présent règlement d'utilisation des cartes d'accès fait partie du règlement intérieur de la déchetterie. En cas de modification, c'est ce dernier qui fait foi.

V. Conditions de dépôt à la déchetterie

Lors de chaque passage en déchetterie, l'utilisateur doit présenter sa carte d'accès devant la borne ou au gardien en cas de contrôle. A défaut, l'accès à la déchetterie peut être refusé en cas de récidive.

1/Produits acceptés à la déchetterie

La liste des produits acceptés en déchetterie figure sur le règlement intérieur de la déchetterie, de même que la liste des déchets refusés.

2/Limitation des apports

Les quantités d'apports sont limitées à 3 m³ par jour comme précisé dans le règlement intérieur de la déchetterie.

3/Véhicules admis

Les véhicules admis sont précisés dans le règlement intérieur de la déchetterie.

VI. Informatique et libertés

La Communauté de communes pourra être amenée à collecter les données personnelles des utilisateurs de la carte (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail, etc.).

Ces données seront collectées à des fins de gestion des inscriptions, de communication entre la Communauté de communes et les utilisateurs, elle permettra également de réaliser des statistiques liées à la fréquentation et à l'utilisation de la déchetterie.

Le traitement de ces données sera enregistré dans le registre des traitements conformément aux obligations du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la Protection des Données personnelles. Les destinataires de ces informations seront les agents de la Communauté de communes ayant un intérêt légitime à avoir communication de ces informations dans le cadre de leurs missions, et éventuellement leurs responsables hiérarchiques. Les données pourront être transmises aux partenaires sur autorisation.

Elles seront conservées jusqu'à la désinscription de l'utilisateur, ensuite les données seront définitivement détruites.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données qu'il peut exercer en s'adressant directement à la Communauté de communes ou auprès de son délégué à la protection des données (DPD), à savoir le Centre de Gestion du Lot et Garonne (CDG47) à cette adresse : dpo@cdg47.fr.

Il peut également établir des directives relatives à l'effacement et la communication de ses données après décès. L'utilisateur dispose également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Si toutefois, il estime avoir été lésé dans ses droits, il lui est possible de saisir la CNIL. »